



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Lavigny, le 25 janvier 2016  
12.04. – préavis 1/2016

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2016**

### **Salaire et vacations des membres de la Municipalité et du Conseil communal (législature 2016-2021)**

---

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

#### **Objet : Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2011-2016**

La nouvelle Constitution vaudoise et l'arsenal législatif qui en découle tiennent compte d'une complexification de la vie publique moderne. L'alourdissement de l'administration législative et réglementaire en est une conséquence, ce qui augmente la charge de travail des Communes, surtout en raison de l'étude nécessaire de quantité de propositions de réglementations et de coopérations issues d'instances cantonales et régionales.

En vertu de la loi sur les Communes du 28 février 1956, mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de l'exécutif, et celles des membres du Conseil, – Président, Secrétaire, Scrutateurs, membres de Commissions sur proposition du bureau du Conseil, en principe une fois au moins par législature.

#### **1. Préambule**

Traitements fixes pour activités ordinaires :

Les traitements fixes pour les Municipales et Municipaux comprennent les séances du Conseil Communal, la préparation et la participation aux séances hebdomadaires (environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures), la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier (estimée à 2 heures par semaine), soit au total environ 245 heures par année, auquel il faut ajouter les représentations au niveau régional ou cantonal pour un nombre d'heures estimé à 150 heures, soit au total de 400 heures.

Les traitements fixes pour le Syndic comprennent les séances du Conseil Communal, la participation aux séances hebdomadaires (environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures) ainsi que la préparation de ladite séance, la rédaction, les réponses et signature du courrier, la gestion du personnel (estimées à 6 heures par semaine), soit un total d'environ 450 heures par année, auquel il faut ajouter les représentations au niveau régional ou cantonal pour un nombre d'heures estimé à 350 heures, soit au total 800 heures.

## **2. Proposition de la Municipalité**

La Municipalité conclut à la proposition d'une augmentation des salaires et des vacations qui doit représenter un défraiement correct et adapté à l'engagement des élus.

Toutefois, ces indemnités doivent apporter aussi la preuve concrète d'un engagement désintéressé au service de la collectivité.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'apporter les modifications suivantes aux salaires et aux vacations, pour la législature 2016-2021 :

- augmentation de l'indemnité fixe du Syndic et des Municipaux de fr. 1'000.-,
- fixation du montant des vacations à fr. 45.-/heure au lieu de fr. 40.-/heure.

	Situation actuelle	Situation proposée
Traitement Syndic	Fr. 7'500.-	Fr. 8'500.-
Traitement Municipal	Fr. 5'500.-	Fr. 6'500.-
Vacations	Fr. 40.-/heures	Fr. 45.-/heures

## **3. Proposition du bureau du Conseil**

Le bureau du Conseil communal propose :

### **3.1 Secrétaire du Conseil :**

D'attribuer un montant forfaitaire de fr. 700.- par séance en lieu et place de l'indemnité annuelle de fonction de fr. 2'000.- pour la Secrétaire du Conseil Communal.

Ce montant couvre l'ensemble des prestations non exhaustives ci-après :

- présence lors des séances du Conseil,
- rédaction et distribution du procès-verbal des séances du Conseil,
- rédaction et distribution de la convocation et de l'ordre du jour,
- rédaction et transmission des divers documents pour la préfecture, (Ordre du jour, extrait de PV, préavis etc...),
- transmission des différents documents usuels à la presse,
- préparation des documents de travail des Commissions ad hoc,
- tenue à jour du tableau des vacations et jetons de présence des membres du Conseil,
- prise de connaissance et réponses aux différents courriers et courriels en collaboration avec le Président du Conseil,
- tenue à jour et classement des documents du Conseil pour la préfecture.

Les tâches directement liées aux séances représentent une charge de travail d'environ 20 heures par séance du Conseil. (Moyenne calculée sur la législature 2011-2016).

Les tâches non liées aux séances du Conseil mais comprises dans ce forfait représentent une charge de travail d'environ 50 heures par année. (Moyenne calculée sur la législature 2011-2016).

### **3.2 Président du Conseil :**

D'augmenter l'indemnité annuelle de fonction du Président du Conseil de fr. 800.- à fr. 1'500.-.

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations non exhaustives ci-après :

- préparation des séances du Conseil,
- contrôle et signature de l'ensemble des documents et courriers établis par la secrétaire du Conseil,
- prise de connaissance et réponses aux différents courriers et courriels,
- Organisation des séances entre le bureau du Conseil et la Municipalité.

Les tâches directement liées aux séances du Conseil représentent une charge moyenne de travail d'environ 30 heures annuelles.

Les tâches non liées aux séances du Conseil représentent une charge de travail d'environ 30 heures annuelles.

### **3.3 Présidents de Commissions permanentes :**

D'accorder une indemnité annuelle de fonction des Présidents de Commissions permanentes de fr.100.-.

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des prestations non exhaustives ci-après :

- convocation des membres de la commission,
- réservation de la salle des commissions,
- transmission de l'enveloppe de commission au bureau du Conseil.

### **3.4 Jetons de présence :**

D'augmenter l'indemnité par séance des Conseillers et Conseillères de fr. 30.- à fr. 35.-.

### **3.5 Heures de vacations du lundi au samedi en soirée dès 19 heures :**

D'augmenter le taux horaire de fr. 25.-/heure à fr. 30.-/heure pour les vacations du lundi au samedi en soirée dès 19 heures.

### **3.6 Heures de vacation du lundi au samedi en journée jusqu'à 19 heures :**

De conserver sans modification le taux horaire de fr. 35.-/heure pour les vacations du lundi au samedi en journée jusqu'à 19 heures.

### **3.7 Heures de vacation du dimanche :**

D'augmenter le taux horaire de fr.30.-/heure à fr. 40.-/heure pour les vacations le dimanche.

### **3.8 Frais divers et déplacement**

De conserver sans modification les remboursements de frais, soit 70cts/km pour l'utilisation d'un véhicule privé et sur justificatif pour les autres frais.

### **4. Conclusions**

**Au vu de la situation évoquée ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :**

- vu le préavis municipal no 1/2016,
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**et de prendre la décision :**

- d'octroyer à la Municipalité et au Conseil communal les indemnités et vacations telles que présentées.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 25 janvier 2016.*

La Municipalité

**Annexe** : un tableau avec les vacations et indemnités du Conseil et de la Municipalité